

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/12/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/12/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

Excusé(s) : Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

2022/107 – Convention relative à l'organisation de l'agence postale de Marçon - avenant - modification des horaires

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale conclue le 25 janvier 2006, modifiée par avenants n° 1 et 2,

Vu les modifications des horaires d'ouverture au public de l'agence postale de Marçon à compter du 1er décembre 2022, fixés comme suit :

- lundi et mardi de 15 h 00 à 18 h 00
- mercredi : fermeture
- jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Considérant la nécessité de modifier la convention par avenant n° 3,

Vu le projet d'avenant présenté par La Poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant n° AVEN-2022-030487 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale proposé par la Poste, définissant les nouveaux horaires ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le présent avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme MOREAU Evelyne

